

## CONCOURS VIS L'EXPÉRIENCE WILLIAMS RACING À AUSTIN

Le concours VIS L'EXPÉRIENCE WILLIAMS RACING À AUSTIN CHEZ COUCHE-TARD (le « concours ») organisé par Couche-Tard est commandité par Unilever et Williams Racing (les « commanditaires du concours »).

**AUCUN ACHAT REQUIS. SEULS LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE 18 ANS AU MOMENT DE LA PARTICIPATION PEUVENT PARTICIPER AU CONCOURS.** La participation au concours représente l'acceptation inconditionnelle du participant (« vous », « votre » ou « vos ») du présent règlement officiel et de la décision des bénéficiaires de la libération (terme défini aux présentes), dont les décisions sont définitives, lient les parties et ne sont pas susceptibles d'appel à tous égards. Le présent concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales et provinciales et des règlements municipaux qui s'appliquent. Le concours n'est pas valide là où la loi l'interdit.

- DURÉE DU CONCOURS :** Le concours commence le 2 mai 2018 à 0 h 00 min 01 s, heure de l'Est (HE) (la « date du début du concours ») et se termine le 3 juillet 2018 à 23 h 59 min 59 s HE (la « date de la fin du concours »). La période qui s'échelonne de la date du début du concours jusqu'à la date de la fin du concours est appelée la « durée du concours ».
- ADMISSIBILITÉ :** Les résidents du Québec qui ont atteint l'âge de 18 ans au moment de la participation peuvent participer au concours. Les employés des organisateurs / commanditaires du concours, de leur siège social et de leurs succursales, de leurs centres de distribution, de leurs sociétés mères, des membres de leurs groupes, de leurs filiales, de leurs distributeurs, de leurs représentants, de leurs administrateurs, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix et de leurs mandataires respectifs, ainsi que de toute entité à laquelle les bénéficiaires de la libération attribuent un mandat portant sur le présent concours et les membres immédiats de leur foyer et de leur famille respectifs ne sont pas admissibles au concours. Aux fins des présentes, les membres immédiats du foyer et de la famille désignent les conjoints, les parents, les enfants, les frères et sœurs et chacun de leurs conjoints respectifs et/ou les personnes avec lesquelles toutes ces personnes habitent (qu'ils aient ou non un lien de parenté).
- MODE DE PARTICIPATION :** Pendant la durée du concours, rendez-vous à un dépanneur Couche-Tard et achetez un (1) produit de marque MAGNUM. Un NIP sera imprimé sur le reçu de caisse au hasard. Rendez-vous sur [www.concoursouchetard.com](http://www.concoursouchetard.com) pour visualiser la page de participation au concours. Remplissez tous les champs obligatoires du bulletin de participation (le « bulletin de participation »), entrez votre NIP en suivant les étapes affichées à l'écran et confirmez que vous avez lu, compris et accepté le règlement officiel du concours et que vous avez atteint au moins l'âge de la majorité en cliquant sur la case appropriée, puis cliquez sur « Soumettre ». Les participants peuvent accéder au site Web du concours pour entrer leur NIP sur Internet ou à l'aide d'un appareil mobile. Des frais peuvent être exigés pour l'utilisation de données par les utilisateurs qui se rendent sur le site Web à l'aide d'un appareil mobile. Vous obtiendrez automatiquement une (1) participation qui vous donnera la chance de gagner un des prix. Une (1) chance de gagner par NIP entré.
- AUCUN ACHAT REQUIS :** Pour obtenir un NIP sans acheter un produit, veuillez faire parvenir un message qui comprend votre nom et votre adresse complète, y compris la ville, la province et le code postal, ainsi que votre numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), votre

date de naissance et votre adresse de courriel à « CONCOURS VIS L'EXPÉRIENCE WILLIAMS RACING À AUSTIN – Demande de NIP sans achat » au 4204, boul. industriel, Laval (Québec) H7L 0E3. Dès la réception de votre message, l'administrateur du concours vous fera parvenir un (1) NIP (aucun achat n'est requis). Vous serez alors en mesure de vous rendre sur [www.concoursouchetard.com](http://www.concoursouchetard.com) et d'y entrer votre NIP pour obtenir une (1) chance de gagner. Si votre demande est reçue après le 15 juin 2018, l'administrateur du concours inscrira votre participation directement sur le site Web et vous aurez une (1) chance de gagner. Une (1) seule demande de NIP par enveloppe est autorisée, jusqu'à épuisement des NIP.

**Une (1) seule participation par personne par jour est autorisée pendant la durée du concours.**

En cas de différend concernant l'identité d'un participant, la participation sera réputée avoir été soumise par la personne physique à qui appartient l'adresse de courriel assignée par le fournisseur de services Internet. Toutes les participations deviennent la propriété exclusive des commanditaires du concours et ne peuvent pas être retournées.

5. **PRIX ET TIRAGE DES PRIX :** Un (1) grand prix ainsi que vingt-et-un. Il consiste en ce qui suit :
- a. **GRAND PRIX :** Un voyage pour deux (2) personnes à Austin pour assister au Grand Prix de F1 des États-Unis (du 19 au 22 octobre). D'une valeur 5 231\$ dollars CAD. Le prix inclus :
    - i. Les billets pour la course
    - ii. L'hébergement
    - iii. Le transport
    - iv. Une allocation pour la restauration (maximum de 700\$)

Le gagnant du grand prix et son invité sont responsables de l'ensemble des taxes, des frais d'aéroport, des surcharges et des surcharges de carburant. Tous les autres frais qui ne sont pas expressément indiqués aux présentes, dont les frais additionnels pour le transport terrestre, les repas, les pourboires, les taxes, les documents de voyage, les appels téléphoniques, les films à la chambre, les frais liés au minibar, le service à la chambre, l'assurance médicale et l'assurance-voyage, les coûts liés à l'excès de bagages, les visites guidées facultatives, les frais au départ de l'aéroport, les tarifs, toutes les dépenses personnelles et toutes les autres dépenses qui ne sont pas indiquées aux présentes, sont à la charge du gagnant du grand prix et de son invité. Le gagnant du grand prix et son invité doivent pouvoir voyager ensemble aux dates choisies par les commanditaires du concours et suivre le même itinéraire. Aucune autre date pour le voyage n'est disponible en raison de la nature du grand prix. Le transport et l'hébergement sont assujettis à la disponibilité, aux périodes d'interdiction, aux restrictions et à la réglementation gouvernementale, aux restrictions et aux règlements de l'hôtel, de la ligne aérienne et de l'aéroport ou d'autres restrictions ou réglementations relatives au transport. D'autres restrictions peuvent s'appliquer. Le gagnant du grand prix et son invité sont responsables de l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires. Si le gagnant du grand prix n'accepte pas une partie ou ne participe pas à une partie du grand prix pour quelque raison que ce soit, il doit alors abandonner cette partie du grand prix, et les commanditaires du concours n'auront aucune autre obligation ni responsabilité à l'égard de la partie abandonnée.

du grand prix. Le gagnant du grand prix et son invité sont responsables du transport pour aller à l'aéroport de départ et en revenir, et pour se rendre à l'hôtel et au match et en revenir. Les commanditaires du concours n'ont aucune responsabilité advenant l'annulation du voyage en raison d'une décision des autorités gouvernementales ou d'une autre autorité aérienne ou aéroportuaire. L'invité du gagnant doit signer et retourner la libération (terme défini à l'article 6 ci-après) des commanditaires du concours avant de pouvoir recevoir le grand prix. L'invité mineur doit être accompagné d'un parent ou d'un tuteur légal. Les commanditaires du concours n'assument aucune responsabilité en cas d'annulation, de retard, de suspension ou de report du match prévu à l'horaire ou de toute partie de celui-ci après l'attribution du prix pour quelque raison que ce soit qui est indépendante de leur volonté. Si, pour quelque raison que ce soit, le match (ou toute partie de celui-ci, selon le cas), n'a pas lieu, cette portion du grand prix sera abandonnée sans autre rémunération et le reste du prix sera attribué en guise de satisfaction complète de l'attribution du grand prix.

Il est interdit de revendre les billets du match. Le gagnant et son invité doivent respecter toutes les politiques des lieux et toutes les modalités des billets du match/de l'événement. Les commanditaires du concours se réservent le droit de retirer, en totalité ou en partie, le prix à tout gagnant ou à son invité si, d'après eux ou le personnel sur les lieux, à leur gré, l'un ou l'autre est intoxiqué, représente un risque pour la sécurité, a violé les politiques ou les règlements des lieux ou nuit à la réputation des commanditaires du concours.

- b. Une (1) paire de billet MONTREAL GRAND PRIX – Grandstand GOLD 1 – date 9-10 juin 2018 (\$ 1150 CAD)
- c. Cinq (5) manteaux de pluie Williams Racing 2018 (\$145 chaque)
- d. 15 sacs cadeaux Williams Racing (incl. sac de sport, t-shirt & casquette) (Valeur de \$55 chaque)

**La valeur totale des prix de concours est de sept mille neuf cent trente et un (7 931 \$) dollars CAD.**

Le grand prix et les prix secondaires sont désignés collectivement les « **prix** ». Les prix pourraient ne pas être identiques à ceux présentés dans les documents promotionnels du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la durée de concours.

Le 4 juillet 2018, à 9 h HE, des représentants de Couche-Tard à Laval feront un tirage au sort parmi les participations admissibles reçues pendant la durée du concours. Ils procéderont d'abord au tirage du grand prix, puis aux tirages des prix secondaires dans l'ordre figurant ci-dessus.

Les prix doivent être acceptés tels quels, ils ne peuvent être remplacés, transférés, échangés ni remis contre de l'argent, sauf à la discrétion absolue des commanditaires du concours, qui se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, d'attribuer un des prix ou un prix remplaçant celui-ci en totalité ou en partie, de valeur équivalente ou supérieure, dont un prix en argent. Un (1) prix est autorisé par foyer.

6. **COMMENT RÉCLAMER UN PRIX :** Si vous êtes sélectionné comme un gagnant potentiel d'un prix, vous en serez avisé par courriel dans les trois (3) jours ouvrables suivant la sélection. Une fois avisé, le gagnant potentiel doit fournir une réponse aux commanditaires du concours

ou à leur mandataire autorisé dans les cinq (5) jours suivants. Les gagnants éventuels doivent répondre correctement, sans aucune aide, que ce soit sous forme mécanique, électronique ou autre, à une question obligatoire d'habileté mathématique, doivent signer une déclaration de conformité et de libération (la « **libération** ») et la retourner au mandataire autorisé des commanditaires du concours par télécopieur ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception et se conformer autrement au présent règlement.

Les prix ne seront remis qu'aux gagnants confirmés. Si un gagnant potentiel d'un prix a) ne parvient pas à répondre correctement à la question d'habileté mathématique, b) omet de remplir adéquatement la libération et de la retourner dans les délais prévus, c) ne respecte pas le présent règlement officiel (selon ce qu'auront déterminé les commanditaires du concours à leur gré), d) ne peut pas être joint conformément au présent règlement officiel pour quelque raison que ce soit et/ou e) ne peut accepter un prix pour quelque raison que ce soit, il sera alors exclu du concours (et devra abandonner tous les droits à l'égard du prix). Les commanditaires du concours ou leur mandataire autorisé tenteront jusqu'à trois (3) fois de communiquer avec les gagnants admissibles par messagerie texte ou par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage aux fins de vérification et de remise de la libération. Si un gagnant ne peut être joint après trois (3) tentatives ou cinq (5) jours ouvrables (selon la première éventualité), ou si un message nous indique qu'un avis n'a pas pu être livré ou demeure sans réponse, il sera alors exclu du concours (et devra abandonner tous les droits à l'égard du prix) et un autre tirage sera effectué pour qu'un gagnant de ce prix soit sélectionné.

L'organisateur ou les commanditaires du concours n'assument aucune responsabilité après avoir livré les prix, et chaque gagnant doit assumer le risque de perte ou d'endommagement de son prix après l'expédition. Les commanditaires du concours ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, le caractère sécuritaire ou le rendement d'un prix.

#### **MODALITÉS DE PARTICIPATION :**

- 1. Exonération de responsabilité – déroulement du concours.** L'organisateur, le commanditaire et toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (ci-après dénommés les « **parties exonérées** ») déclinent toute responsabilité quant aux formulaires de participation ou aux demandes de participation sans achat reçus en retard, perdus, endommagés, mal acheminés, abîmés, tronqués, illisibles ou incomplets. Une preuve de transmission (capture ou saisie d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de livraison. Les parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes qui pourraient survenir, notamment les défaillances techniques liées aux lignes d'un réseau téléphonique, à des systèmes informatiques en ligne, à des serveurs, à des fournisseurs d'accès Internet, à du matériel informatique, à des logiciels, à des virus, à des bogues, à des pannes d'ordinateur personnel et (ou) de logiciels et à des configurations de matériel ou à la non-réception d'un courriel par l'organisateur ou un participant pour quelque raison que ce soit, notamment à cause de la congestion des lignes sur Internet ou sur tout site Web ou de toute combinaison de ces facteurs. Les parties exonérées ne sont pas responsables des dommages au système d'un utilisateur découlant de la participation au concours ou du téléchargement des renseignements nécessaires pour participer au concours.
- 2. Exonération de responsabilité – participation au concours et/ou au prix.** En participant ou en tentant de participer au concours, toute personne dégage les parties exonérées de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. En acceptant un prix, tout participant sélectionné dégage de toute responsabilité les parties exonérées de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 3. Exonération de responsabilité – impossibilité de livrer un prix.** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retour du courrier postal ou du service de messagerie si un prix n'a pu être distribué en raison de l'absence de réponse ou de l'absence d'une adresse de réexpédition. Les cases

postales ne sont pas acceptées en tant qu'adresse de livraison valide. L'organisateur ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie de quelque nature que ce soit en ce qui a trait à l'apparence, à la sécurité ou à la performance d'un prix. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable au prix est la garantie habituelle du manufacturier. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît que les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.

4. **NIP unique défectueux.** Sous réserve de ce qui précède, si le NIP unique est illisible, non conforme au présent règlement ou ne fonctionne pas, la personne en possession d'un emballage/NIP unique défectueux pourra, pendant la durée du concours, demander un nouveau NIP unique conformément au paragraphe 4 du présent Règlement (sans toutefois fournir un texte de cinquante (50) mots et en prenant soin d'indiquer « NIP unique défectueux » dans sa demande), sous réserve de la disponibilité.
  5. **Propriété des formulaires.** L'organisateur devient propriétaire de tous les formulaires de participation, des demandes de participations sans achat et des déclarations d'exonération reçus et ceux-ci ne seront en aucun cas retournés à leur expéditeur.
  6. **Fraude.** L'organisateur se réserve le droit de refuser à un participant le droit de participer au concours ou de gagner un prix s'il détermine, à son entière discrétion, que le participant a tenté de nuire au bon fonctionnement du concours par tricherie, piratage, tromperie ou autres pratiques injustes (dont le recours à des programmes d'entrée automatique rapide) ou qu'il a tenté d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler d'autres participants, l'organisateur ou le commanditaire. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne se conforme pas au présent règlement officiel ou qui refuse de participer à toute investigation ou enquête concernant le défaut de conformité. Toute tentative, par un participant ou par toute autre personne, d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au bon déroulement du concours, notamment toute réclamation frauduleuse, peut constituer une violation des lois pénales et civiles. Dans un tel cas, l'organisateur se réserve le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Tout participant impliqué dans une des activités précitées pourrait être déclaré inadmissible et se voir retirer tout prix gagné. L'organisateur se réserve le droit inconditionnel, à son entière discrétion, de rejeter tout formulaire de participation s'il suspecte que ce formulaire a été généré au moyen d'un script, d'une macro-commande, d'une reproduction robotique, d'une programmation ou d'un autre procédé automatique, ou encore s'il enfreint le règlement officiel.
  7. **Identité du participant.** En cas de différend sur l'identité de la personne qui a soumis un formulaire de participation en ligne, le formulaire sera réputé avoir été présenté par le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique fournie au moment de l'inscription. Le titulaire autorisé du compte désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès ou de services Internet ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Les gagnants sélectionnés peuvent être tenus de fournir une preuve d'identité, notamment un permis de conduire ou toute autre pièce d'identité avec photo.
  8. **Annulation/modification.** L'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au concours en tout ou en partie, sans préavis, ou de modifier ou suspendre le concours à tout moment, sous réserve de l'approbation de la Régie lorsque requis, en cas de fraude, de défauts techniques, notamment du serveur de réseau ou de défectuosité du matériel, de virus, de bogues, d'erreurs de programmation, de communication ou de toute autre erreur ou cause indépendantes de la volonté de l'organisateur qui nuisent à la gestion, à l'intégrité ou à la sécurité du concours ou si tout autre facteur perturbe le bon déroulement du concours comme le prévoit le présent règlement officiel.
- Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant une période, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent Règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'organisateur, parmi les autres inscriptions dûment enregistrées.
9. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
  10. **Renonciation au prix.** Si un participant sélectionné est jugé inadmissible, n'accepte pas un prix, répond incorrectement à la question d'habileté mathématique, n'accepte pas ou omet de remplir et de

retourner la Déclaration et le formulaire de renonciation et d'exonération ou si le prix est retourné car le destinataire est introuvable, le participant sélectionné sera réputé avoir renoncé au prix. L'organisateur pourra alors, à son entière discrétion, sélectionner au hasard un autre gagnant.

11. **Accès au site.** L'organisateur ne garantit pas que l'accès au site Web du concours ou son utilisation soit ininterrompu et exempt d'erreurs.
12. **Nombre de prix.** En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu d'attribuer plus de prix que ce qui est déclaré dans le présent règlement officiel.
13. **Autorisation/ Renseignements personnels.** En prenant part au concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise l'organisateur, le commanditaire et leurs représentants à utiliser son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
14. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
15. **Lois applicables.** Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales et provinciales de la province de Québec. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

COUCHE-TARD INC. 4200 boulevard Industriel, LAVAL, QUÉBEC, H7L 0E3